

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du Procès-Verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL

du 7 FEVRIER 2019 à 19h00

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le 11.02.19 SLO

ID : 059-245900758-20190207-2019_02_07_06-DE

Le 7 février 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet à partir du point 9, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M. Claude Beve, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye à partir du point 9, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Monique Evrard, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger à partir du point 9, M. Frankie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avait procuration: Mme Pascale Algoët procuration à M Bruno Ficheux jusqu'au point 8
Mme Rolande Payelleville procuration à M Joseph Catteau
M Laroye procuration à Mme Goedgebuer jusqu'au point 8
M. Jean-Philippe Boonaert, procuration à Mme Nathalie Debaisieux
Mme Bénédicte Brouard procuration à Mme Anne Hiel
Mme Marie-Angèle Delommez procuration à M Bernard Didelot
Mme Delphine Boulenger procuration à M. Joël Duyck jusqu'au point 8

Etait absente : Mme Sophie Caron

Etaient excusés : Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Cottigny

Finances : Dépenses d'investissement, budget général, autorisation de paiement avant vote du BP 2019

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 22 mars 2018 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2018 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 s'élève à 12 246 371 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2019,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $12\,246\,371 / 4 = 3\,061\,592$ euros se répartissant comme suit :

au chapitre 21 : $985\,000 / 4 = 246\,250$ euros maximum

au chapitre 23 : $6\,362\,000 / 4 = 1\,590\,500$ euros maximum

au chapitre 27 : $4\,899\,371 / 4 = 1\,224\,842$ euros maximum

Les sommes réellement engagées, liquidées et mandatées seront reprises dans le cadre du BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

